



La conversion de licence

http://www.formdesk.com/ffv/conversion_licences_ffv

Cette procédure vous permet de convertir votre licence française en licence européenne FCL.

Quelle est l'utilité de cette conversion ?

- Le 8 avril 2018 au plus tard, la licence européenne sera obligatoire pour voler en France.
- Si vous souhaitez voler hors du territoire national avec un planeur immatriculé en France, certains pays demandent déjà la licence SPL ou LAPL(S).
- Si vous voulez voler sur un planeur immatriculé dans un pays autre que la France, par exemple en « D » et hors de France, il vous sera demandé une licence européenne.
- Si vous entretenez un planeur immatriculé dans un pays autre que français, par exemple en « OO » pour la Belgique, il vous sera demandé par l'état d'immatriculation une licence européenne dans le cadre de l'entretien pilote propriétaire.

Qui est concerné par cette conversion ?

Uniquement les pilotes qui sont en possession d'une licence de pilote de planeur française.
Cette conversion ne s'adresse pas aux élèves pilotes qui sont en formation BPP.

Comment effectuer cette conversion ?

Afin de limiter le temps passé dans un bureau de licences de votre DSAC/IR souvent éloigné, la FFV en relation avec la DGAC centrale, collationne vos demandes et les transmet à ses bureaux pour traitement.

Pourquoi cela ?

Actuellement, vous disposez d'autorisations portées sur votre carnet de vol pour des privilèges particuliers (modes de lancement, autorisation campagne, emport pax). La procédure proposée est basée sur votre déclaration et vous évite de rassembler et de fournir des justificatifs souvent fastidieux et qui peuvent être difficile à retrouver.

Par l'arrêté de conversion du 04 mars 2015 ([lien ici](#)), au jour de la délivrance du nouveau titre Européen, vous disposez de l'ensemble des autorisations que vous avez déclarées pour une période de 24 mois. Cela vous permet d'avoir une transition en douceur. Au bout des 24 mois, il faudra avoir l'expérience récente réelle pour continuer à en exercer les privilèges.

Rappel des règles :

La licence de pilote de planeur SPL est valide par le système d'expérience glissante comme actuellement le BPP.
Vous devez avoir dans les 24 mois glissants :

- 5 heures de vols comme commandant de bord incluant 15 lancements

Et

- 2 vols d'entraînement avec un instructeur (ceci est nouveau).

Si vous avez perdu l'expérience récente

Vous avez le choix entre faire :

- les vols ou heures manquantes en double commande avec un instructeur,
- et/ou en vol solo supervisé par un instructeur,
- ou effectuer un contrôle de compétence avec un examinateur (ce contrôle est un test comme celui de la délivrance de la licence).



Moyens de lancements

En plus des exigences ci-dessus, vous devez maintenir l'expérience récente de vos modes de lancement, qui sont de 5 décollages dans les 24 mois dans le type de lancement. Si vous faites du treuil et du remorquage, il vous faudra 5 décollages au treuil et 5 en remorquage.

Si vous avez perdu l'expérience récente de vos modes de lancement

Vous avez le choix entre faire :

- le nombre de lancements manquants avec un instructeur ;
- et /ou en vols solos supervisés par un instructeur.

Comment réaliser cette conversion ?

Il vous suffira de remplir le formulaire en ligne que vous trouverez via le lien ci-dessous :

http://www.formdesk.com/ffvv/conversion_licences_ffvv

N'oubliez pas de désigner votre club dans le formulaire !

Après avoir rempli et validé votre formulaire, vous recevrez un e-mail pour vous annoncer que votre demande a été prise en compte, puis votre club recevra un e-mail afin de valider vos données.

Vous serez informé après la validation de votre club et le cas échéant, vous serez convié à faire des corrections.

Votre dossier sera alors transmis à la DGAC.

Si je ne suis pas rattaché à un club ?

Dans ce cas et uniquement dans ce cas, désignez la FFVV comme votre club. Vous serez contacté afin de justifier de vos autorisations et qualifications.

Si je souhaite faire cela avec mon bureau des licences ?

Actuellement, les bureaux des licences des DSAC/IR ne sont pas en mesure d'effectuer cette procédure.

Comment faire pour récupérer ma nouvelle licence ?

Lorsque la DGAC aura enregistré votre conversion dans son outil informatique, la FFVV en sera informée et vous transmettra un e-mail afin que vous vous rapprochiez de votre bureau des licences.

Votre DSAC/IR vous demandera de lui faire parvenir l'ancienne licence afin de l'annuler, puis vous la renverra avec votre nouvelle licence. Cette démarche peut se faire par voie postale ou par déplacement dans les locaux de la DSAC. Vous pouvez agir à titre individuel ou pour un groupe de pilotes si vous êtes en possession de leurs licences.

La procédure postale risque de durer jusqu'à deux semaines de délai, n'entreprenez cette opération qu'en l'absence de vol. L'édition du titre sera immédiate si vous vous déplacez.

La FFVV rappelle à cette occasion que l'on ne peut voler sans détenir physiquement une licence.

Je ne sais pas si ma demande a déjà été effectuée.

Pour cela, rendez-vous sur <http://www.atocnv.net/conversions/>

Je détiens une autre licence de pilote (par exemple un PPL) mais dans un autre pays !

Dans ce cas, la réglementation interdit d'avoir deux Etats gestionnaires de licences, un choix vous sera offert pour décider de l'état qui sera votre autorité compétente.

En cas de difficulté avec votre conversion, nous vous invitons à nous adresser un courriel à : conversion@ffvv.org

L'équipe FFVV

